

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE GLUTAMATE MONOSODIQUE ORIGINAIRE DE CHINE

2008/34. Conformément au règlement (CE) n° 492/2008 de la Commission du 03/06/2008 (JOUE L144 du 04/06/2008), un droit antidumping *provisoire* sur les importations de glutamate monosodique, relevant du code NC ex 2922 42 00 (code TARIC 2922 42 00 10), originaire de la République Populaire de Chine est institué.

1. Le taux de ce droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit:

<i>Société</i>	<i>Taux de droit Antidumping (%)</i>	<i>Code Additionnel TARIC</i>
Hebei Meihua MSG Group Co., Ltd, et Tongliao Meihua Bio-Tech Co., Ltd	33,8	A 883
Fujian Province Jianyang Wuyi MSG Co., Ltd	36,5	A 884
Toutes les autres sociétés	39,7	A 999

2. La mise en libre-pratique dans la Communauté du produit visé ci-dessus est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.
Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
3. Le présent règlement entre en vigueur à compter du 5 Juin 2008, pour une durée de six mois.